



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
unique portant sur la modification n°2 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune de Juvignac et sur la création de
deux périmètres délimités des abords
(PDA) du Domaine de Caunelles et du
Domaine du Château de Bonnier de la
Mosson**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU la délibération n°22-07-04-10 du conseil Municipal de Juvignac en date du 04/07/2022 émettant un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU au titre de la charte de gouvernance du PLU ;
- VU la notification du projet de modification n°2 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 08/07/2022 ;
- VU la notification du projet de modification n°2 du PLU aux personnes publiques associées (PPA) en date du 19/07/2022 ;
- VU la décision n°2022DKO197 de la MRAe en date 24/08/2022 ;

- VU le porter à connaissance adressé par M. le Préfet en date du 15/10/2021 concernant le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, du Domaine de Caunelles ;
- VU le porter à connaissance adressé par M. le Préfet en date du 09/05/2022 concernant le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, du Domaine du Château de Bonnier de la Mosson ;
- VU la délibération n°22-07-04-09 du conseil municipal de Juvignac en date du 04/07/2022 émettant un avis favorable à la création des deux PDA des monuments historiques susvisés ;
- VU la délibération n°2022-285 du conseil de Métropole en date du 26/07/2022 émettant un avis favorable à la création des deux PDA des monuments historiques susvisés ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 09/08/2022 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Juvignac et aux projets de création des PDA des monuments historiques susvisés ;
- VU la décision n° E22000111 / 34 en date du 29/08/2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Juvignac visant à permettre l'implantation d'un collège sur la commune, en continuité des équipements publics du quartier des Constellations ;
- le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) du Domaine de Caunelles ;
- le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) du Domaine du Château de Bonnier de la Mosson.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 24/10/2022 à 10h00 au vendredi 25/11/2022 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public.

ARTICLE 2 : Par décision n°E22000111 / 34 en date du 29/08/2022, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Juvignac (997 Les Allées de l'Europe - 34990 Juvignac), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques) et sur le site internet de la commune de Juvignac (www.juvignac.fr).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Juvignac et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification n°2 du PLU de Juvignac et projets de PDA du Domaine de Caunelles et du Domaine du Château de Bonnier de la Mosson - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;

- par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/>

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Juvignac (997 Les Allées de l'Europe - 34990 Juvignac) :

- le lundi 24 octobre 2022 de 10h00 à 12h00,

- le mercredi 16 novembre 2022 de 8h30 à 12h00,

- le vendredi 25 novembre 2022 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6 : La consultation du dossier, la rédaction des observations sur les registres et les consultations du commissaire-enquêteur s'effectueront dans le respect des gestes barrières (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, stylos individuels).

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La décision de dispense de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Juvignac est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les projets de création des PDA du Domaine de Caunelles et du Domaine du Château de Bonnier de la Mosson sont présentés concomitamment à la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-31 du code du Patrimoine et L.123-6 du code de l'Environnement. La personne responsable des projets de création des périmètres délimités des abords est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur les projets de création des PDA auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (tél. 04 67 02 32 36).

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en Mairie de Juvignac, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier) ;
- Au niveau de la Mairie de Juvignac (997 Les Allées de l'Europe, Juvignac) ;
- A proximité de la médiathèque Théodore Monod, rue du Poumpidou ;
- A proximité de l'emplacement du futur collège, rue Callisto ;
- A proximité du terminus de la ligne 3 du tramway « Juvignac » ;
- A proximité de l'Espace Lionel de Brunélis, rue Callisto ;
- A proximité de l'école Fontcaude, rue de la Calade ;
- A proximité de l'école Les Garrigues, allée de l'Europe ;
- A proximité de l'école Maurice Béjart, avenue Anna Pavlova ;
- A proximité de l'école Nelson Mandela, rue Neptune ;
- A proximité de la Salle des Sports Jean Moulin, rue des Cigales ;
- A proximité de la Place Emmanuel Chabrier.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques) et sur le site internet de la commune de Juvignac (www.juvignac.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Juvignac, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Juvignac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

Complémentaire, les projets de périmètres délimités des abords seront soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour accord en vue de leur création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Juvignac au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 14 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Monsieur le Maire de Juvignac et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 sept. 2022

Monsieur le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 30/09/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20220101-206561-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/09/22

Réception en Préfecture : 30/09/22

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.